

Civ. 1e, 8 févr. 2000, n° 97-17388 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 97-17388

Motifs : "Mais attendu que la cour d'appel (...) a (...) exactement énoncé que le Tribunal [français] saisi de plusieurs demandes demeurerait compétent pour statuer sur une obligation litigieuse secondaire devant s'exécuter dans son ressort, même s'il ne l'est pas pour l'obligation litigieuse principale (...)".

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Contrat
Demande accessoire

Doctrine:

Rev. crit. DIP 2001. 148 (2e esp.), note M.-E. Ancel

JDI 2001. 133, obs. A. Huet

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-8-f%C3%A9vr-2000-n%C2%B0-97-17388-conv-bruxelles/3653>